

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue par au 561, chemin Principal, dans la salle des délibérations, le lundi 28 mars 2022 à 20 h 00.

PRÉSENCES :

- Madame Martine Verville, mairesse
- Madame Josée Lavoie, conseillère
- Madame Carole Bouchard, conseillère
- Monsieur Martial Gauthier, conseiller
- Monsieur Bruno Simard, conseiller
- Monsieur Tony Paré, conseiller
- Madame Marlène Deschesnes, conseillère

ABSCENCES :

ÉGALEMENT PRÉSENT : Madame Pascale Deschesnes, directrice générale et greffière-trésorière

- 1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 4. RÉOLUTIONS**
 - 4.1. Fernand Boilard inc – Deuxième avis de non-conformité
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

POUR CE MOTIF,

489-03-22

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tony Paré,

**APPUYÉE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

DE renoncer à cet avis de convocation

2. **MOT DE BIENVENUE**

À 20 h 00, la mairesse, madame Martine Verville, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. **ADMINISTRATION**

3.1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes

490-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

4. **RÉSOLUTIONS**

4.1. **FERNAND BOILARD INC – DEUXIÈME AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

CONSIDÉRANT QU'un premier avis de non-conformité vous a été envoyé par courrier recommandé à l'entreprise Fernand Boilard inc le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inspections et des évaluations de conformités effectuées depuis le début de la saison hivernale et à la suite de l'envoi de la lettre de non-conformité qui vous a été acheminée au début du mois de mars, il a été constaté que :

- La largeur des chemins déneigés dans : le rang 10, la route de l'église et la route Doucet, ne permettent pas la circulation sécuritaire des véhicules routiers
- La ligne médiane des chemins est déviée de l'axe de la chaussée
- Une partie de la partie carrossable est sous la neige et l'accotement opposée est déneigé par-dessus le fossé.

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes reçues de la part des citoyens de la Municipalité en lien avec le déneigement des chemins depuis le début de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect des clauses mentionnées plus haut a entravé le travail des pompiers, policiers et ambulanciers lors de l'incendie qui a eu lieu le 24 mars 2022, mettant en péril l'intervention en les obligeant à emprunter un trajet d'une longueur supérieure, dû à la largeur non réglementaire de la chaussée.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josée Lavoie

491-03-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

DE faire parvenir un deuxième avis de non-conformité par lettre recommandée à l'entreprise Fernand Boilard inc, lui mentionnant les correctifs à apporter afin de se conformer au cahier des charges pour le déneigement des chemins de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

DE retrancher un montant de 1500 \$ sur le prochain versement prévu à la fin mars.

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

5 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

492-03-22

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 05.

MME MARTINE VERVILLE
Mairesse

MME PASCALE DESCHESNES
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Martine Verville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Martine Verville, mairesse